



**CHARTRES  
MÉTROPOLE**

# Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage de Launay

\*\*\*

Nogent-sur-Eure (Eure-et-Loir, 28)

## Estimation sommaire des dépenses



REDACTION		DIFFUSION	
Rédigé par	Document	A160099_ESD_DUP_NOG_01_0	
	Nombre de pages	11	
	Diffusion le	25/11/19	





CHARTRES  
MÉTROPOLE

**Maître d'ouvrage :**

**Chartres Métropole**

**Direction de l'eau**

Hôtel de ville – place des Halles

28 000 CHARTRES



**Maître d'œuvre :**

**Utilities Performance**

26 rue du Pont Cotelle

45100 ORLEANS

## Sommaire

---

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2. TRAVAUX DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE .....</b>	<b>5</b>
<b>3. MISES AUX NORMES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE .....</b>	<b>8</b>
<b>4. INDEMNISATIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>5. DEPENSES LIEES AUX ETUDES ET DOSSIERS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE .....</b>	<b>11</b>
<b>6. CONCLUSION .....</b>	<b>11</b>

## Figures

---

Figure 1 : Localisation du forage de Launay sur fond IGN (source : Géoportail).....	5
Figure 2 : Emprise du périmètre de protection immédiate (Source : Rapport hydrogéologue agréé).....	6
Figure 3 : Emprise du périmètre de protection rapprochée (Source : Rapport hydrogéologue agréé).....	8

## Tableaux

---

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et cadastrales du forage de Launay.....	5
Tableau 2 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate .....	7
Tableau 3 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection rapprochée .....	10

## 1. INTRODUCTION

---

Dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection du nouveau captage dit de Launay, référencés sous le numéro BSS003GTSO, l'hydrogéologue agréé, M. Xxxxxxx, a rendu son avis définitif en février 2019. Dans cet avis, diverses préconisations et mesures d'interdiction ont été émises dans les deux niveaux de protection (périmètre de protection immédiate et rapprochée).

Le présent document vise donc à évaluer le coût des travaux de mise en conformité des installations existantes et des éventuelles indemnités induites par les prescriptions liées à la mise en place des périmètres de protection de ce captage.

Cette estimation est réalisée sur la base des prescriptions formulées par M. Xxxxxxx pour la protection du captage. Elles portent sur :

- Les mesures de protection au sein du périmètre de protection immédiate ;
- Les mesures de protection dans le périmètre de protection rapprochée.

Les indemnités sont évaluées selon le principe de l'existence et la réalité de préjudices certains, directs et matériels.

## 2. TRAVAUX DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le forage de Launay, référencé sous le numéro BSS003GTSO, est situé sur la commune de Nogent-sur-Eure, au Nord-Est du bourg, au lieu-dit Launay, sur la parcelle AC-48.

Les coordonnées du forage sont rappelées ci-après.

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et cadastrales du forage de Launay

Identifiant BSS	Commune	Dénomination	X Lambert 93	Y Lambert 93	Z (mNGF)	Section	Parcelle
BSS003GTSO	Nogent-sur-Eure	Forage de Launay	580 525,080	6 812 142,735	141,934	AC	48

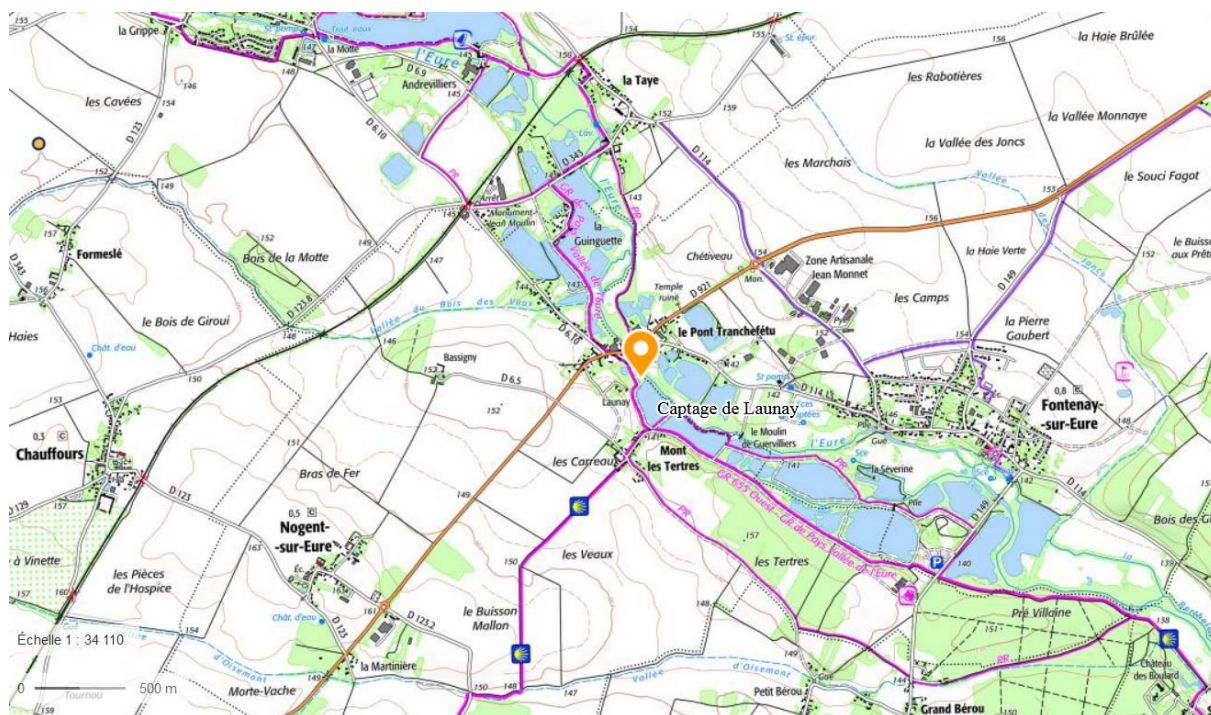


Figure 1 : Localisation du forage de Launay sur fond IGN (source : Géoportail)

Le périmètre de protection immédiate du captage, défini par M. xxxxxxx, correspond à un carré de 20 m de côté (au sein de la parcelle AC 48). Cette délimitation du PPI nécessitera la division de la parcelle AC 48.

Chartres métropole devra par ailleurs acquérir la parcelle du PPI.

L'emprise du périmètre de protection immédiate est présentée sur la figure suivante.

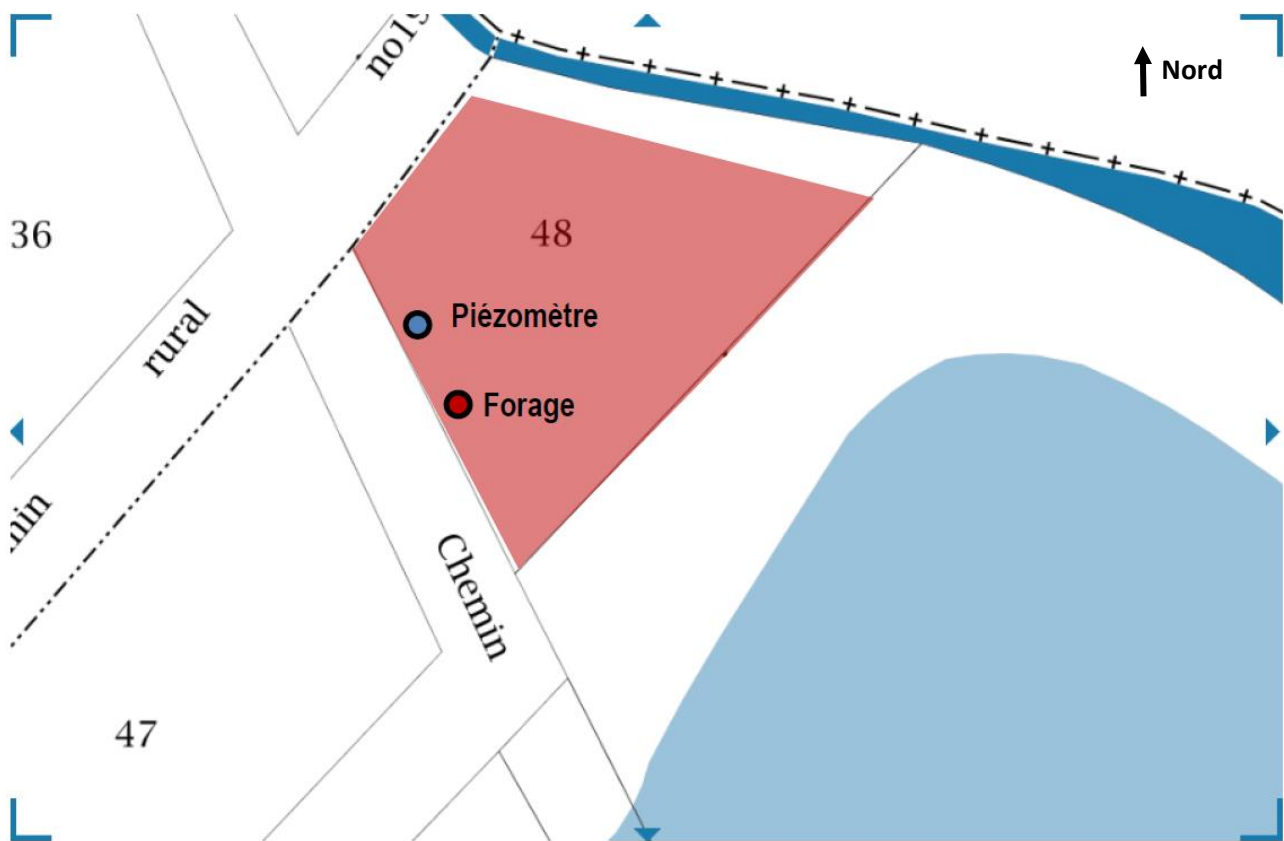


Figure 2 : Emprise du périmètre de protection immédiate (Source : Rapport hydrogéologue agréé)

Dans son avis hydrogéologique, M. Xxxxxxx prescrit :

1. La mise hors d'eau des têtes de puits du forage ainsi que du piézomètre ;
2. L'aménagement d'une margelle béton autour de chacun de ces ouvrages ou d'un regard de protection ;
3. Un grillage anti-intrusion avec portail fermé à clé seront mis en place autour du PPI ;
4. Les regards de protection du forage et du piézomètre devront disposer d'un capot étanche et cadernassé ;
5. Ces regards de protection ainsi que le local technique seront équipés d'une alarme anti-intrusion et d'un système de télésurveillance ;
6. Les arbres les plus proches dont la chute serait susceptible d'atteindre l'un des aménagements susmentionnés seront abattus avant la transformation du forage en captage définitif. De même, les branches les plus grosses dont la chute serait susceptible d'endommager l'un des aménagements susmentionnés devront être coupées ;
7. Le chemin d'accès au PPI et au forage devra être formé de matériaux stables et chimiquement inertes vis-à-vis de l'eau, afin d'éviter tout risque de pollution du sol ou de la nappe.

**Le chiffrage de ces prescriptions s'élève à 48 600 € HT. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous.**

Tableau 2 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate

Items	Désignation	Unité	Prix Unitaire (HT)	Quantité	Prix Total (HT)
1	Mise hors d'eau des têtes de puits du forage F1 et du piézomètre	forfait	1 000.00 €	1	1 000.00 €
2	Aménagement d'un regard de protection	unité	15 000.00 €	1	15 000.00 €
3-1	Fourniture et mise en place d'un cloture en panneau rigide de 2 m de haut	ml	70.00 €	80	5 600.00 €
3-2	Fourniture et mise en place d'un portail de 2 m de haut et 3 m de large	unité	1 500.00 €	1	1 500.00 €
4	Mise en place d'un capot étanche et cadenassé sur le regard de protection du forage	unité	1 500.00 €	1	1 500.00 €
5	Mise en place d'une alarme anti intrusion sur le regard de protection et le local technique	unité	1 000.00 €	2	2 000.00 €
6	Abattage et élagage d'arbres dont la chute pourrait endommagé les regards des forages	forfait	5 000.00 €	1	5 000.00 €
7	Aménagement du chemin d'accès au PPI	forfait	10 000.00 €	1	10 000.00 €
8	Division parcellaire	forfait	2 000.00 €	1	2 000.00 €
9	Acquisition de la parcelle du PPI	forfait	5 000.00 €	1	5 000.00 €
<b>TOTAL € HT</b>					<b>48 600.00 €</b>

### 3. MISES AUX NORMES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée a été délimité sur la base de l'isochrone 50 jours, elle-même calculée sur la base d'un débit d'exploitation cumulé de 200 m<sup>3</sup>/h.

L'emprise du périmètre de protection rapprochée est présentée ci-dessous. Ce périmètre de protection rapprochée comprend 196 parcelles.

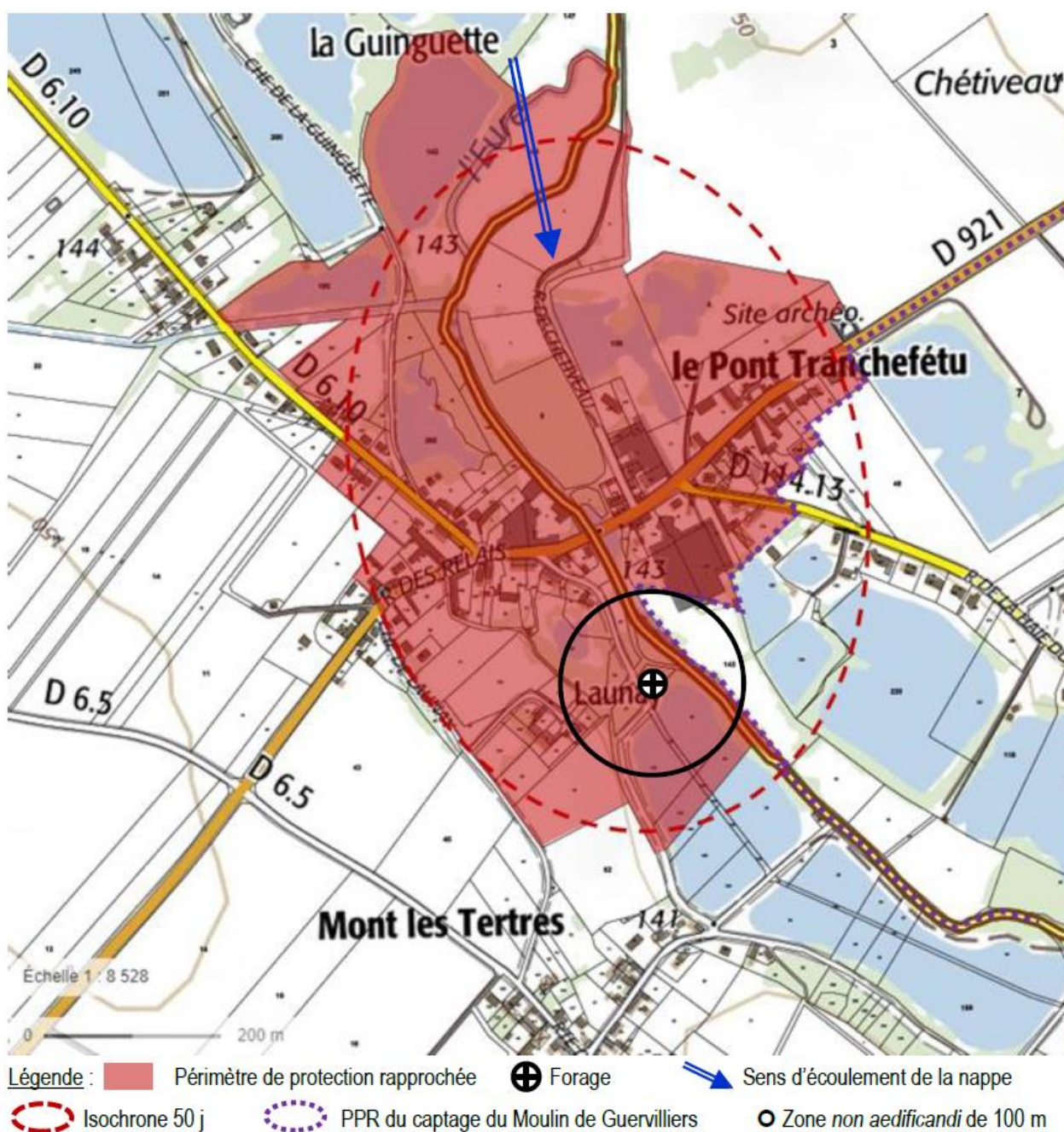


Figure 3 : Emprise du périmètre de protection rapprochée (Source : Rapport hydrogéologue agréé)



Dans son avis hydrogéologique, M. Xxxxxxx prescrit :

1. les forages qui existent déjà au sein du périmètre de protection rapprochée devront avoir une margelle bétonnée, dépasser d'au moins 1 m de la surface naturelle du sol et être fermés au moyen de capots cadennassés et étanches, sans quoi ils devront être rebouchés ;

***Un puits et un forage ont été recensés au sein du périmètre de protection rapprochée dans le cadre de l'étude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé au moyen d'une visite de terrain et de la distribution d'un questionnaire. Le taux de retour de ce questionnaire étant de 21,5 %, on peut supposer la présence de 9 puits et forages sur la base de la proportionnalité ;***

***De plus, un puisard a été recensé au sein du périmètre de protection rapprochée dans le cadre de l'étude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Celui-ci devra être comblé dans les règles de l'Art.***

**L'inventaire des puits et forage au sein du PPR devra par ailleurs être complété.**

2. Mise en conformité des assainissements non collectifs (ANC) ;

**D'après le diagnostic du SPANC réalisé en 2010, 19 systèmes d'assainissement non collectifs (ANC) sont recensés au sein du PPR, dont 2 sont conformes, et 14 non-conformes.**

**A noter que le PPI se situe en zonage collectif. Ces ANC seront donc prochainement supprimés et les habitations seront raccordées au réseau d'eaux usées collectif.**





3. Le stockage des eaux pluviales brutes qui, si elles sont captées, devront transiter par des bassins de décantation-déshuilage étanches et régulièrement entretenus avant leur rejet dans le milieu naturel qui devra se faire en aval hydrogéologique du captage ou à plus de 200 m en amont ;  
***Aucun stockage de ce type n'a été recensé dans le PPR.***

4. Mise aux normes des stockages de produits phytosanitaires sous forme solide, de fumier et d'ensilages ;  
***Aucun stockage de ce type n'a été recensé dans le PPR dans le cadre de l'étude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé.***

5. Mise aux normes des stockage d'hydrocarbures, des engrais sous forme liquide, des produits phytosanitaires sous forme liquide ou de tout produit ou substance potentiellement polluant ;  
***7 cuves à fioul ont été recensés au sein du périmètre de protection rapprochée dans le cadre de l'étude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé au moyen d'une visite de terrain et de la distribution d'un questionnaire, dont 4 non conformes. Le taux de retour de ce questionnaire étant de 21.5 %, on peut supposer la présence de 19 cuves non conformes sur la base de la proportionnalité ;***

**L'inventaire des cuves à fioul au sein du PPR devra par ailleurs être complété.**

**Par ailleurs, l'entreprise SENSAS devra mettre en conformité :**

-  la cuve à fioul de 2000 L dans le vide sanitaire du bâtiment,
-  le stockage de carburant en fût de 300 L,
-  la station de lavage des camions,
-  et combler le puisard, exutoire des eaux de lavage des camions.

Le chiffrage de ces prescriptions s'élève à 97 000 €, dont 42 000 € à la charge de Chartres Métropole, 10 000 € à la charge de l'entreprise SENSAS et 45 000 € à la charge des particuliers. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 3 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection rapprochée**

Items	Désignation	Unité	Prix Unitaire (HT)	Quantité	Prix Total (HT)	A la charge de
1	Mise en conformité des têtes de puits ou comblement des puits / forages	unité	3 000.00 €	9	27 000.00 €	la collectivité
2	Mise en conformité des cuves à fioul	unité	2 500.00 €	18	45 000.00 €	des particuliers
3	Compléter l'inventaire des puits, forages, puisards, cuves à fioul	forfait	15 000.00 €	1	15 000.00 €	la collectivité
4	SENSAS : - Mise en conformité de la cuve à fioul de 2000 L dans le vide sanitaire du bâtiment et du stockage de carburant en fût de 300 L - Mise en conformité de la station de lavage des camions - Comblement de puisard	unité	10 000.00 €	1	10 000.00 €	SENSAS
<b>TOTAL € HT</b>					<b>97 000.00 €</b>	
<b>Sous- total à la charge de la collectivité € HT</b>					<b>42 000.00 €</b>	
<b>Sous- total à la charge de SENSAS € HT</b>					<b>10 000.00 €</b>	
<b>Sous- total à la charge des particuliers € HT</b>					<b>45 000.00 €</b>	

## 4. INDEMNISATIONS

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection, seules peuvent être indemnisées les servitudes entraînant un préjudice direct, matériel et certain.

Au regard des enjeux liés à la production d'eau potable, les prescriptions envisagées par l'ARS Centre-Val de Loire ne sont pas de nature à générer des préjudices.

## 5. DEPENSES LIEES AUX ETUDES ET DOSSIERS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

En vue de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Launay, Chartres Métropole a engagé les missions suivantes :

- Etude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé ;
- Constitution du dossier de DUP comprenant le chiffrage des dépenses liées à la mise en place des périmètres de protection, la consultation de géomètres, le dossier de demande d'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau à des fins de consommation humaine, le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement ;
- Elaboration du plan et états parcellaires avec origines de propriété et notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ainsi que de l'arrêté de DUP ;
- Inscription des servitudes dans les documents d'urbanisme communaux.

Les frais liés à l'enquête publique conjointe que devra prendre en charge Chartres Métropole ont été ajoutés à ces dépenses.

Prestation	Montant € HT
Etude environnementale préalable et constitution du dossier de DUP	9311
Avis hydrogéologue de M. Xxxxxxx	2925
Frais enquête publique et commissaire enquêteur	6000
Elaboration du plan et état parcellaire et notification	5000
<b>TOTAL</b>	<b>23236</b>

## 6. CONCLUSION

Les coûts de mise en place des périmètres de protection du nouveau captage de Launay (tous niveaux de protection confondus) sont estimés à **168 836 € HT dont 113 836 € HT est à la charge de la collectivité.**